



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ministres

Question écrite n° 5424

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les fonctions de ministre ne sont pas prises en compte actuellement pour l'application de la loi sur les cumuls de mandats. Cette loi fait qu'aujourd'hui un député ne peut pas être simplement adjoint au maire de grande ville et conseiller général. Par contre, un ministre peut parfaitement cumuler avec ses fonctions ministérielles celles de maire de grande ville et celles de président de conseil général ou de conseil régional. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il n'y a pas une anomalie et, si oui, il souhaiterait qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

La limitation du cumul de certains mandats électoraux et fonctions électives résulte de la loi organique pour les parlementaires (article L.O. 141 du code électoral) et de la loi ordinaire pour les autres élus (article L. 46-1 du même code). En revanche, le régime des incompatibilités opposables aux membres du Gouvernement est fixé par l'article 23 de la Constitution et ne peut donc être modifié que par une loi constitutionnelle. Au demeurant, si, à l'égard des mandats et fonctions cités par l'auteur de la question, le régime applicable aux membres du Gouvernement est moins sévère que celui applicable aux parlementaires, au contraire, il est plus restrictif à d'autres points de vue, puisque l'article 23 précité de la Constitution interdit aux ministres toute fonction de représentation professionnelle à caractère national et, d'une façon générale, toute activité professionnelle. Quoi qu'il en soit, l'honorable parlementaire n'aura pas manqué de noter que, même en l'absence d'une disposition constitutionnelle dont il n'est d'ailleurs pas exclu que le Gouvernement prenne l'initiative dans l'avenir, aucun de ses membres n'est revêtu des fonctions de président d'un conseil régional ou d'un conseil général et que ceux d'entre eux qui exerçaient les fonctions de maire d'une commune de quelque importance en ont aujourd'hui démissionné.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5424

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3668

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4090